

Image not found or type unknown



## Erreur rémunération contrat

Par **denis2838**, le **02/01/2024** à **19:27**

Bonjour,

Cela fait un mois que je suis engagé, mon employeur est rude... seulement 2 jours de repos depuis 18 jours

j'ai remarqué que dans mon contrat il est noté : en contrepartie M... touchera une rémunération brut MENSUELLE de 33000 euros trente trois milles euros assorti d'une prime de deux mois de salaires

l'employeur c'est trompé sur le MENSUELLE et l'ANNUELLE, le contrat est signé des deux parties et aucune autre mention n'est faite dans mon contrat concernant cette rémunération

puis je demander le salaire écrit dans le contrat?

Merci

cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **02/01/2024** à **19:30**

Bonjour et bienvenue

On peut toujours, mais votre employeur plaidera sans doute la nullité du contrat ou l'erreur .

Voyez un avocat ou une organisation syndicale.

Bonne année 2024

Par **denis2838**, le **02/01/2024** à **20:01**

il a une chance d'obtenir la nullité? n'est ce pas une faute inexcusable?

Par **janus2fr**, le **03/01/2024** à **07:01**

Bonjour,

Je ne vois pas en quoi le contrat serait nul ? Il s'agit d'une simple erreur de plume dont vous êtes pleinement conscient puisque vous dites vous-même qu'il y a erreur entre salaire mensuel et annuel. Selon le poste occupé, l'employeur n'aura aucun mal à faire valoir cette erreur. Votre poste justifie t-il un salaire de 33000€ mensuel ???

Par **Cousinnestor**, le **03/01/2024** à **07:23**

Hello !

Je ne sais pas ce qui a été entendu oralement entre vous Denis mais vous pouvez peut-être signaler à votre employeur (pouquoi pas une LRAR ?) que dans votre contrat il y a un zéro de trop au salaire brut mensuel convenu, plutôt que de signaler l'erreur d'avoir mentionné une rémunération mensuelle...

PS : mais au fait votre premier salaire correspondait à quel brut ?

A+

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2024** à **11:48**

[Rectifier-une-erreur-dans-un-contrat-de-travail-2050051W/](#)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000028724382](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028724382)